

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1717

présenté par

M. Laronneur, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Christophe,
M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert,
M. Lamirault, M. Lemaire, Mme Magnier, M. Marcangeli, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus,
M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux,
M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

À l'avant-dernière phrase de l'article 45, substituer aux mots :

« qu'une meilleure maîtrise des fonds marins permettra de connaître, de surveiller et d'agir » ;

les mots :

« que l'acquisition de drones et robots sous-marins (AUV Autonomous Underwater Vehicle et ROV Remoted Operately Vehicle) développés en lien avec notre BITD répondra à notre ambition de maîtrise des fonds marins en permettant de connaître, surveiller et agir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une attention particulière doit être apportée pour veiller à disposer d'une BITD qui réponde aux intérêts essentiels de sécurité de l'État dans le domaine de la maîtrise des fonds marins en prenant en considération le besoin de souveraineté de capacités jugées sensibles au regard de l'emploi qui leur sera confié. Aujourd'hui par exemple, l'industrie française ne couvre qu'une partie des briques technologiques indispensables au développement d'un robot sous-marin de nouvelle génération (ROV Remoted Operately Vehicle). Ainsi, une filière souveraine dans le domaine des drones et robots sous-marins (AUV Autonomous Underwater Vehicle et ROV) opérant jusqu'à 6000 mètres de profondeur devra être recherchée.